

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 21 mai 2013 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, au 111, 4^e Avenue à 16 h, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 15 mai 2013, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence de monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent:
Daniel Leblanc

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

218- 2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 15 mai 2013 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

R 219- 2013

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 21 mai 2013.

ADOPTÉ

R 220-2013

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R213-2013 - SOUMISSIONS PHOTOCOPIEURS COULEUR POUR CONTRAT DE 5 ANS

ATTENDU QUE le 6 mai le Conseil prenait connaissance des soumissions relatives à la location et les coûts d'impression d'un photocopieur couleur avec toner pour 5 ans:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses) total sur 5 ans
GDx bureautique inc. (XEROX)	34 046,17 \$
EBJ inc. (SHARP)	38 189,05 \$

ATTENDU QUE le 6 mai 2013 le conseil municipal adoptait la résolution R 213-2013 pour accorder le contrat de location à GDx bureautique qui semblait être le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QU'après vérification avant la signature du contrat, lors d'une rencontre avec le représentant Benoît Héту le 8 mai 2013, il s'est avéré que le photocopieur Xerox WC7855 proposé le 6 mai 2013, ne respectait pas 1 des 8 points techniques spécifiés, soit : avoir 4 magasins de papier pouvant recevoir différents formats et un minimum de 2000 feuilles 11 X 17 au total;

ATTENDU QUE le fait de ne pas respecter les exigences techniques rend la soumission non conforme;

ATTENDU QUE le 2^e plus bas soumissionnaire EBJ inc. présente un photocopieur SHARP MX5111N qui semble être en tout point conforme;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution R213-2013 soit abrogée;

DE retenir la soumission d'EBJ inc. pour 5 ans (2013-2018) pour la somme totale estimée à 38 189,05 \$, incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 221-2013

POLITIQUE DES VACANCES POUR LES EMPLOYÉS

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que la nouvelle politique sur les vacances des employés, faisant suite à la recommandation des vérificateurs externes, soit adoptée.

ADOPTÉ

222-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Monsieur Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux afin de modifier l'article 5 et particulièrement l'indemnité de vacances.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 223-2013

CONTRIBUTION AU CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE POUR 2013

ATTENDU QUE le conseil lors de l'adoption du budget a prévu une contribution de 5 000 \$ pour le Centre culturel de Joliette non récurrente;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette contribution la municipalité s'attend à recevoir une aide logistique ou certains avantages pour ces concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

DE verser une contribution de 5 000 \$ au Centre culturel de Joliette avant le 31 mai 2013 conditionnellement à une entente à intervenir entre la municipalité de Crabtree et le Centre culturel de Joliette;

DE demander au directeur général du Centre culturel de Joliette de rencontrer les membres de la commission de la Culture de Crabtree afin de fixer le cadre de cette entente.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sur la proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-229 modifiant le règlement de zonage 99-044 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-229

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QU'il est difficile d'appliquer la réglementation au niveau des marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire préciser l'article relatif aux marges des terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur pour modifier le règlement de zonage

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 13 avril 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 6 mai 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-229 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.7 du règlement de zonage 99-044 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue

Lorsqu'un bâtiment doit être érigé sur un terrain donnant sur plus d'une rue, la marge avant prescrite pour chacune des rues doit être respectée minimalement pour tous les côtés dudit terrain donnant sur rue et leur usage est limité à celui de marge avant.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 225-2013

RÈGLEMENT 2013-230 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-230 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-230

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QU'il y a des problèmes de stationnements sur la 1re Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées par les citoyens afin d'interdire le stationnement dans les rues à cet endroit.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur pour modifier le règlement relatif aux stationnements dans les rues

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2013.

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-230 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le quatrième point de l'article 4.1 relatif aux stationnements partiellement prohibés du règlement 2012-202 lié aux stationnements dans les rues sur le territoire de la municipalité est abrogé et remplacé par celui-ci :

- Sur les deux (2) côtés de la 8e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 4^e Avenue (limite de deux heures en tout temps)

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.1 relatif aux stationnements partiellement prohibés du règlement 2012-202 lié aux stationnements dans les rues sur le territoire de la municipalité est modifié afin d'insérer à la suite du dernier paragraphe le point suivant.

- Sur les deux (2) côtés de la 1^{re} Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue (limite de deux heures en tout temps)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 226-2013

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree offre à ses employés, une assurance collective par l'entremise du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a été déléguée afin de procéder à un appel d'offres public, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* [le 31 mars 2013, Journal l'Action];

ATTENDU QUE quatre compagnies ont répondu à l'appel d'offres public, à savoir :

- **L'Industrielle Alliance**
- **La Capitale**
- **Croix Bleue**
- **L'Union-Vie**

ATTENDU QUE trois compagnies ont présenté des soumissions conformes aux documents d'appel d'offres, à savoir :

- **L'Industrielle Alliance**
- **La Capitale**
- **Croix Bleue**

ATTENDU QUE le comité de gestion du *Fonds régional d'assurance collective de Lanaudière* s'est rencontré le 9 mai 2013 afin de prendre connaissance de l'analyse des soumissions et des recommandations de monsieur Pierre Piché, consultant pour les municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*;

ATTENDU la rencontre tenue avec les représentants des municipalités, le 9 mai 2103;

ATTENDU QUE l'ensemble des personnes présentes à la rencontre du 9 mai 2013 retient la soumission de la compagnie Croix Bleue comme étant la plus avantageuse pour le groupe selon les options suivantes, à savoir :

- Garanties assurées-24 mois
- Garanties budgétaires-24 mois
- Protections optionnelles

ATTENDU QUE les options retenues représentent une économie de 21,73 % pour chacune des années en regard de taux actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Crabtree accepte les recommandations de monsieur Pierre Piché, consultant pour le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, pour un nouveau contrat d'assurance collective avec la compagnie Croix Bleue pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2015 |24 mois| aux taux ci-après mentionnés :

FONDS RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE DES MUNICIPALITÉS DE LANAUDIÈRE		
<u>PROTECTIONS</u>	Taux actuels	Croix Bleue 2013-2015
Assurance vie Taux par 1 000 \$	0,415 \$	0,345 \$
Assurance DMA Taux par 1 000 \$	0,05 \$	0,037 \$
Assurance vie – PAC Taux par famille	4,38 \$	3,59 \$
Assurance salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	1 067 \$	0,63 \$
Assurance salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	3,302 \$	2,76 \$
Assurance frais médicaux		
– Individuelle	107,14 \$	87,53 \$
– Couple	328,84 \$	264,14 \$
– Monoparentale	213,11 \$	173,10 \$
– Familiale	356,54 \$	288,92 \$
Assurance soins dentaires		
– Individuelle	27,50 \$	21,48 \$
– Couple	55,00 \$	42,96 \$
– Monoparentale	40,28 \$	31,46 \$
– Familiale	62,89 \$	49,13 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Crabtree, les documents requis, s'il y a lieu.

QUE la municipalité de Crabtree autorise la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à signer, pour et au nom des municipalités membres du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, le contrat à intervenir avec la compagnie Croix Bleue.

QUE les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

- Cahier des charges
- Analyse des soumissions

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CÉDER L'IMMEUBLE DU
200, 8^E RUE AU COMITÉ DU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE**

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 27 septembre 2010 le règlement 2010-174 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat des lots 478-14-51-9, 478-14-50, 477-6-44-p et 477-3 et des propriétés, maintenant décrit comme lot 5 246 460, afin de permettre la construction d'une résidence communautaire pour personnes âgées dans le cadre du projet du comité du Pacte rural « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale »;

ATTENDU QUE le 12 décembre la municipalité de Crabtree faisait l'acquisition du bâtiment de la caisse au 200, 8^e Rue et signait un bail avec la Caisse Desjardins de Joliette pour l'occupation d'une partie des locaux acquis par la municipalité;

ATTENDU QUE le représentant du Manoir du Boisé Crabtree fut un des signataires du bail et du contrat d'achat de la caisse à titre d'intervenant qui devra rencontrer les obligations contractées par la municipalité;

ATTENDU que malgré toute disposition inconciliable, la municipalité peut aussi aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur, de son office d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif (CM, art. 14.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la SHQ à ce que la municipalité se fasse accorder une garantie hypothécaire de deuxième ou troisième rang pour garantir les obligations de Manoir du Boisé, notamment celle de maintenir l'immeuble à usage de logements et de services communautaires connexes offerts au public afin de protéger la somme investie par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général, pour et au nom de la municipalité, à procéder à la signature d'un contrat de vente pour la somme symbolique d'un dollar et autres valables considérations de l'édifice sis au 200, 8^e Rue et du lot 5 246 460, au comité du Manoir du Boisé Crabtree;

DE demander à la SHQ d'accorder une garantie hypothécaire de deuxième ou troisième rang de l'ordre de 750 000 \$;

De conserver un droit de propriété superficielle et une servitude de passage accessoire d'une largeur de 6 mètres pour la conduite d'égout pluvial devant être installée par le Manoir du Boisé pour remplacer une partie de celle qui passe actuellement sur les lots à céder et qui se retrouverait sous l'édifice à construire et de quatre mètres de largeur pour la partie de la conduite d'égout pluvial existante qui passe actuellement sur les lots à céder.

L'assiette exacte de la servitude sera à décrite sous forme de description technique pour la servitude de passage et si requis, par un numéro de lot distinct constitué par le volume de la canalisation existante et défrayée par la municipalité et la servitude et le droit de propriété superficielle seront établis selon les termes du projet d'acte soumis à cette assemblée, mais après la cession, lorsque les opérations d'arpentage seront effectuées.

ADOPTÉ

R 228-2013

DEMANDE DE PROTOCOLE ET ACCEPTATION DE COÛTS

ATTENDU QUE le 13 mai les représentants de la municipalité de Crabtree rencontraient ceux du ministère des Transports à St-Jérôme;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre le MTQ a présenté un document représentant le partage des coûts qui pourraient faire l'objet d'un protocole d'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de demander au MTQ de préparer un protocole d'entente pour la réalisation des travaux en 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter le partage des coûts proposés lors de la rencontre du 13 mai avec les représentantes du MTQ, Mesdames Thérèse Trépanier et Anna Czudak;

DE demander au MTQ de préparer un protocole d'entente afin que les travaux puissent être réalisés en 2014.

ADOPTÉ

R 229-2013

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES - ÉTUDIANTS AVEC YMCA

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'offrir un emploi à un étudiant dans le cadre du programme d'échange étudiant du YMCA, durant 6 semaines à l'été 2013 afin de lui permettre de vivre une expérience d'échange culturelle et d'apprentissage de la langue seconde tout en ayant un emploi rémunéré;

D'autoriser la directrice du service des loisirs, Annie Loyer, à remplir le formulaire de demande d'aide à l'emploi – 2013 du YMCA;

QUE le salaire pour cet employé soit fixé au salaire minimum en vigueur soit 10,15 \$ / heure;

QUE le salaire soit remboursé par le YMCA;

QUE seuls les frais marginaux soient assumés par la municipalité;

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 35.

Denis Laporte,
Maire

Pierre Rondeau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.